



**Partenaire
de toutes les professions libérales**

**Association Régionale Agréée
des Professions Libérales**

Maison des Professions Libérales
11, rue du Colonel Rémy
BP 35363
14053 Caen Cedex 4
Tél. 02 31 44 27 65 - Fax 02 31 95 39 08
araplbn@araplbn.org

Association Loi 1901 agréée par la Direction Régionale des Impôts le 31 03 1978
sous le numéro 202140

www.araplbn.org

L'ARAPL

Association régionale agréée
par l'administration fiscale
au service des membres
des professions libérales
et des titulaires de charges
et offices

Notre mission

- développer l'usage de la comptabilité
- vous accompagner et faciliter l'accomplissement de vos obligations administratives et fiscales,
- fournir une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières.

Peuvent adhérer à une association agréée :

- les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices qui exercent une activité professionnelle soumise à l'impôt dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux,
- tous les contribuables qui disposent de revenus non professionnels imposés dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux, soumis au régime de la déclaration contrôlée n° 2035, de droit ou sur option.

Tous les adhérents doivent souscrire à l'engagement d'améliorer la connaissance des revenus.

La Loi consolide la mission de **prévention** et d'**accompagnement** des associations agréées et maintient des avantages fiscaux importants pour les adhérents, en contrepartie de leur **engagement de sincérité fiscale**.

La nécessité d'adhérer

✓ Pour sécuriser votre fiscalité professionnelle

Vous bénéficiez de l'accompagnement d'une organisation, spécialiste depuis 30 ans de la fiscalité des professions libérales. Cellule de "veille externe", l'ARAPL vous apporte son aide en matière de formation comptable et fiscale et son regard indépendant sur votre dossier.

✓ Pour optimiser votre fiscalité par des avantages fiscaux

Vous bénéficiez de la dispense de majoration de 25 % * de votre bénéfice non commercial pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Ainsi, pour un bénéfice déclaré de 100 000 € selon le régime de la déclaration contrôlée (déclaration n° 2035), vous serez imposé.

- sur 100 000 € si vous adhérez à l'ARAPL,
- sur 125 000 € si vous n'êtes pas adhérent.

Même si vous relevez du régime déclaratif spécial (micro BNC) en raison de recettes inférieures à 32 600 €, l'adhésion à l'ARAPL et l'option pour le régime réel de la déclaration contrôlée présentent un intérêt fiscal puisque vous déduisez vos charges réelles et vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de tenue de comptabilité.

Adhérer à l'ARAPL et déposer une déclaration n° 2035, c'est maîtriser votre fiscalité et réduire votre impôt pour une cotisation annuelle modique.

* L'avantage fiscal accordé aux adhérents trouve sa source dans l'engagement de sincérité fiscale pris au moment de l'adhésion à une association agréée (les non adhérents voient leur revenu majoré de 25%).

Choisissez notre ARAPL pour

Notre professionnalisme et notre réseau

- Des techniques de pointe, votre accueil par une équipe salariée spécialiste des BNC et une image de qualité reconnue dans la région sont le fruit de 30 années d'expérience.
- L'union des compétences de 20 ARAPL au sein de la Conférence des ARAPL permet une action concertée et mutualisée au service de 130 000 professionnels libéraux.

Une sécurité fiscale renforcée par notre indépendance

- Tous nos examens sont réalisés dans un esprit de prévention et votre dossier fait l'objet d'un suivi personnalisé :
 - ▶ l'examen formel de la déclaration n° 2035 et des déclarations de TVA,
 - ▶ l'examen formel des livres comptables,
 - ▶ l'examen de cohérence et de vraisemblance
 - ▶ le compte rendu de mission.

Un regard économique sur votre dossier

- Nous vous restituons chaque année vos données dans un dossier d'analyse économique, assorti de statistiques professionnelles, de commentaires et de graphiques. Vos performances ou les points sensibles de votre entreprise sont mis en évidence dans un esprit de prévention et d'aide à la gestion.

Une formation de qualité

- Nos réunions de formation gratuites, animées par des experts, vous permettent d'acquérir les règles comptables, fiscales et sociales et d'actualiser vos connaissances.

Une documentation régulière

- Le lien direct entre notre équipe salariée et des professionnels de la rédaction assure à nos publications un niveau technique de qualité ajusté à vos besoins.
- Des bulletins (Spécial 2035, TVA, ...), ARAPL Infos et le Fil d'Actualité vous tiennent à jour des dispositions en vigueur en permanence.

Les autres avantages fiscaux de l'adhésion ARAPL

- ✓ **Une réduction du délai de reprise** de l'Administration de 3 ans à 2 ans en cas de contrôle fiscal sur le bénéfice non commercial et la TVA. Ce nouvel avantage est applicable depuis 2010.
- ✓ **Une réduction d'impôt** si vous réalisez moins de 32 600 € de recettes HT sur 12 mois, égale aux frais d'adhésion ARAPL et aux frais exposés pour la tenue de la comptabilité, dans la limite de 915 €.
- ✓ **Pour les médecins conventionnés secteur 1**, la possibilité de pratiquer la déduction forfaitaire de 3% sur leurs recettes conventionnelles, la première année d'adhésion à une association agréée.
- ✓ **La déduction intégrale parmi les frais professionnels du salaire versé à votre conjoint** en rémunération d'un travail effectif (la déduction est limitée fiscalement pour les non adhérents).
- ✓ **Le pardon fiscal** ou la possibilité d'informer l'Administration fiscale dans les trois mois de votre adhésion, des insuffisances, inexactitudes ou omissions contenues dans vos déclarations professionnelles antérieures, ceci sans pénalité de retard ni majoration.

Le +

La dématérialisation de tous nos services

- **Vous pouvez saisir et contrôler en ligne** votre déclaration n° 2035 puis l'envoyer d'un clic à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), gratuitement.
- **Vous accédez de manière sécurisée :**
 - ▶ à votre dossier fiscal,
 - ▶ à la Base documentaire des ARAPL, au mensuel ARAPL Infos et au Fil d'actualité hebdomadaire,
 - ▶ aux imprimés fiscaux

Choisissez notre ARAPL pour

Notre professionnalisme et notre réseau

- Des techniques de pointe, votre accueil par une équipe salariée spécialiste des BNC et une image de qualité reconnue dans la région sont le fruit de 30 années d'expérience.
- L'union des compétences de 20 ARAPL au sein de la Conférence des ARAPL permet une action concertée et mutualisée au service de 130 000 professionnels libéraux.

Une sécurité fiscale renforcée par notre indépendance

- Tous nos examens sont réalisés dans un esprit de prévention et votre dossier fait l'objet d'un suivi personnalisé :
 - ▶ l'examen formel de la déclaration n° 2035 et des déclarations de TVA,
 - ▶ l'examen formel des livres comptables,
 - ▶ l'examen de cohérence et de vraisemblance
 - ▶ le compte rendu de mission.

Un regard économique sur votre dossier

- Nous vous restituons chaque année vos données dans un dossier d'analyse économique, assorti de statistiques professionnelles, de commentaires et de graphiques. Vos performances ou les points sensibles de votre entreprise sont mis en évidence dans un esprit de prévention et d'aide à la gestion.

Une formation de qualité

- Nos réunions de formation gratuites, animées par des experts, vous permettent d'acquérir les règles comptables, fiscales et sociales et d'actualiser vos connaissances.

Une documentation régulière

- Le lien direct entre notre équipe salariée et des professionnels de la rédaction assure à nos publications un niveau technique de qualité ajusté à vos besoins.
- Des bulletins (Spécial 2035, TVA, ...), ARAPL Infos et le Fil d'Actualité vous tiennent à jour des dispositions en vigueur en permanence.

Les autres avantages fiscaux de l'adhésion ARAPL

- ✓ **Une réduction du délai de reprise** de l'Administration de 3 ans à 2 ans en cas de contrôle fiscal sur le bénéfice non commercial et la TVA. Ce nouvel avantage est applicable depuis 2010.
- ✓ **Une réduction d'impôt** si vous réalisez moins de 32 600 € de recettes HT sur 12 mois, égale aux frais d'adhésion ARAPL et aux frais exposés pour la tenue de la comptabilité, dans la limite de 915 €.
- ✓ **Pour les médecins conventionnés secteur 1**, la possibilité de pratiquer la déduction forfaitaire de 3% sur leurs recettes conventionnelles, la première année d'adhésion à une association agréée.
- ✓ **La déduction intégrale parmi les frais professionnels du salaire versé à votre conjoint** en rémunération d'un travail effectif (la déduction est limitée fiscalement pour les non adhérents).
- ✓ **Le pardon fiscal** ou la possibilité d'informer l'Administration fiscale dans les trois mois de votre adhésion, des insuffisances, inexactitudes ou omissions contenues dans vos déclarations professionnelles antérieures, ceci sans pénalité de retard ni majoration.

Le +

La dématérialisation de tous nos services

- **Vous pouvez saisir et contrôler en ligne** votre déclaration n° 2035 puis l'envoyer d'un clic à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), gratuitement.
- **Vous accédez de manière sécurisée :**
 - ▶ à votre dossier fiscal,
 - ▶ à la Base documentaire des ARAPL, au mensuel ARAPL Infos et au Fil d'actualité hebdomadaire,
 - ▶ aux imprimés fiscaux